



## COMMUNE DE PORT- VENDRES

### DÉCISION n° 27/2023

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux à l'Association « Llaguts de Port-Vendres »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le bâtiment central de la caserne du fer à cheval place de l'Obélisque, dispose d'une salle au réez de chaussée,

**CONSIDERANT** que l'Association «Llaguts de Port-Vendres» propose une activité nautique de rame traditionnelle catalane et que leur embarcation est amarrée au vieux port, quai de l'Obélisque,

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par l'Association «Llaguts de Port-Vendres» pour disposer d'un local au plus proche de leur embarcation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention de mise à disposition pour la salle communale située dans le bâtiment de la caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque à Port-Vendres (66660), avec l'Association «Llaguts de Port-Vendres», représentée par Monsieur Francis LETHROSNE, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Port-Vendres, 8 rue Jules Pams – 66660,

**Désignation du local:** Le local concerné se situe au réez de chaussée du bâtiment à l'aile droite de la caserne du fer à cheval pour une superficie totale de 46 m<sup>2</sup>.

**Durée:** La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

**Conditions financières:** La Commune met à disposition de l'Association, les locaux à titre gratuit.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire  
Après télértransmission en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire,  
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat